

Ressources Humaines

Management

Module 7: Protection sociale de l'entrepreneur & de son conjoint

APSIE

Objectifs

- ↳ Comprendre & maîtriser sa protection sociale,
- ↳ Appréhender les principes de base du régime obligatoire & complémentaire,
- ↳ Connaître les possibilités de couverture en fonction de son statut,
- ↳ Anticiper les difficultés financières liées à un problème de santé,
- ↳ Appréhender le statut de son conjoint,
- ↳ Se réinterroger quant aux avantages & conséquences de l'évolution de son statut juridique,

Sommaire

↳ La protection sociale du chef d'entreprise

- L'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants (*démarches, prestations familiales & maladie*)
- Préparer sa retraite : Le fonctionnement de la retraite obligatoire, la retraite facultative,
- Les cotisations sociales obligatoires (*base de calcul, échéancier des cotisations sociales, les exonérations possibles etc...*)
- La complémentaire santé : Avantages, les obligations de l'employeur, le statut du conjoint etc....

↳ Entrepreneurs, les risques que vous vous devez d'assurer

- Les risques liés à l'entreprise : Responsabilité, Responsabilité Civile Professionnelle, risques de dommage aux biens etc....
- Les risques auxquels le dirigeant est exposé : maladie, accident, Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux, perte d'emploi, décès d'un associé etc...

Sommaire (Suite)

↳ Réinterroger son statut juridique

- Les différentes formes d'entreprises
- Le changement de statut (*motif, démarches, les critères de choix, la nouvelle organisation de la gestion de l'entreprise etc...*)
- Les modalités du changement juridique (*procédure à suivre, les obligations légales, les effets de la transformation : juridique, fiscal & social etc...*)



Protection sociale du chef d'entreprise

La protection sociale obligatoire des indépendants

- *Quizz*
- La protection sociale : Définition
- La protections sociale : Pour qui et pour quoi ?
- Droits & ayants droits

La protection sociale - Définition

La **protection sociale** est l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux, c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, charges de famille...). La protection sociale a donc à la fois des objectifs matériels (permettre aux individus de survivre quand ils sont malades, ou âgés, ou chargés de famille nombreuses, par exemple) et des objectifs sociaux (réduire l'inégalité devant les risques de la vie et assurer aux individus un minimum de revenus leur permettant d'être intégrés à la société).

Les régimes de sécurité sociale

Le système de Sécurité sociale constitué après la Seconde Guerre mondiale avait été pensé à l'origine comme un régime unique qui engloberait tous les actifs (personnes ayant un emploi).

Toutefois, le système de Sécurité sociale mis en place par les ordonnances de 1945 portant création de la Sécurité sociale est composé de **quatre grandes familles** qui existent encore aujourd'hui :

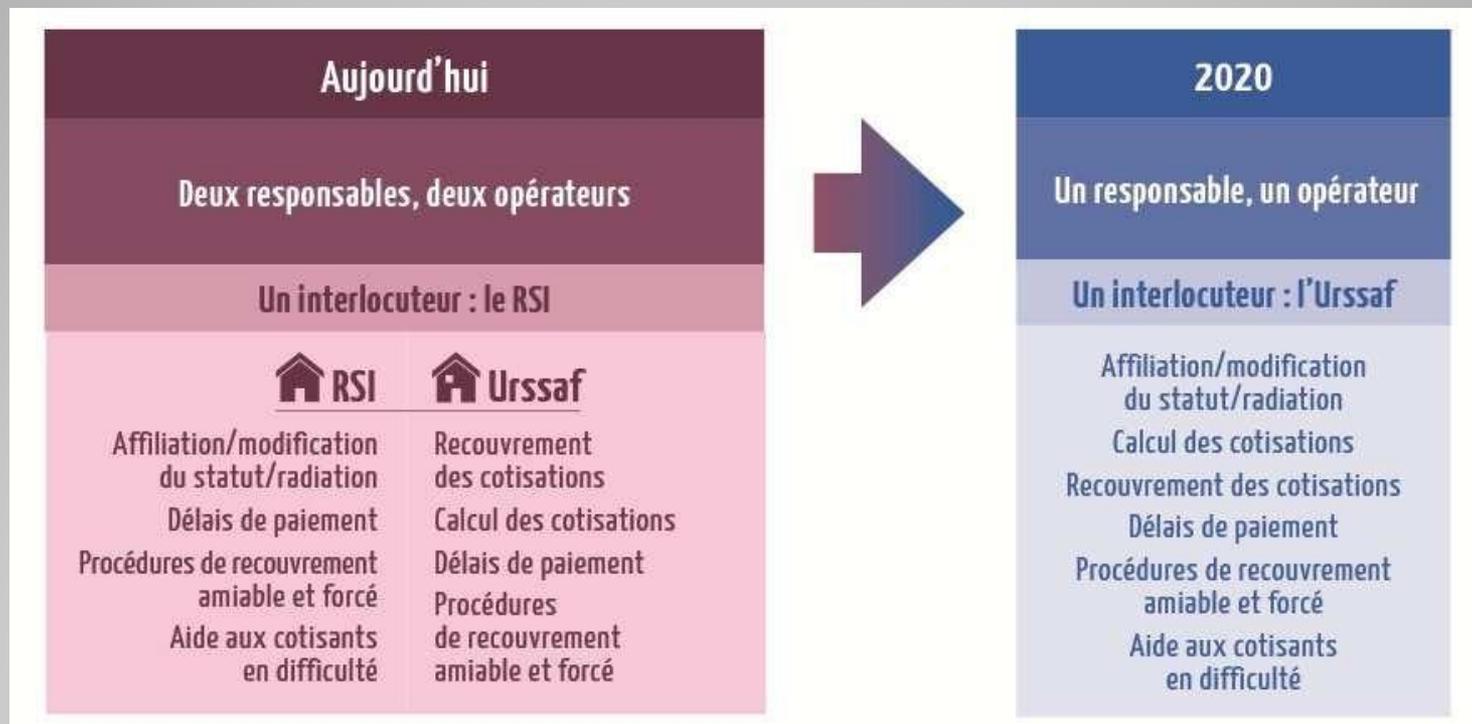
- le régime général,
- le régime agricole,
- le régime des travailleurs non salariés et non agricoles,
- les régimes spéciaux de salariés et de fonctionnaires.

Le système n'est donc pas unique. Il est **marqué par des logiques de distinctions socioprofessionnelles très fortes et des antagonismes importants** qui ont façonné son organisation en le divisant en plusieurs régimes.

Au fil des années, on assiste cependant à un **mouvement général de rapprochement de ces régimes** :

- soit par le biais des prestations dont les montants et les modalités de versement s'alignent sur celles du régime général,
- soit par le biais de mécanismes comme la **compensation** (mécanisme de solidarité financière entre les différents régimes de retraite) ou l'**adossement** (qui permet le financement par le régime général d'une partie des droits des salariés des régimes spéciaux en contrepartie de cotisations selon le droit commun).

Les changements à venir



Prestations familiales & prestations maladie

Une **prestation** de protection **sociale est** un versement d'argent effectué par un organisme public à un ménage pour couvrir des dépenses que la collectivité « considère » comme correspondant à des « objectifs sociaux » : vieillesse, santé, famille, chômage, pauvreté, invalidité, etc.

Sitographie

- Remise support « Sitographie » : calculs des prestations familiales et prestations maladie, base de calcul des cotisations sociales, exonérations de charges sociales .

Préparer sa retraite

1. Historique

- Le système de retraite français, tel qu'il existe aujourd'hui, s'est mis en place progressivement depuis 1945.

- Auparavant, à l'exception des fonctionnaires et des salariés de certaines grandes entreprises publiques, l'ensemble de la population n'était pas véritablement couverte.

- En 1945 a été créé le régime général, pour l'ensemble des salariés du privé. Au départ, il avait été prévu que tous les régimes y soient intégrés ; mais les régimes spéciaux, les régimes des fonctionnaires et ceux des indépendants ont finalement conservé leur autonomie. Aujourd'hui, tous ces régimes - ils sont 35 - ont tendance à se rapprocher, réforme après réforme, mais ils demeurent distincts.

- A partir de 1947, pour pallier l'insuffisance des pensions servies du régime général, des régimes complémentaires se mettent en place pour certaines catégories professionnelles. En 1972, le régime complémentaire des salariés du régime général, géré par l'Arrco et l'Agirc, devient obligatoire. Par la suite, tous les régimes complémentaires deviennent progressivement obligatoires à leur tour.

- Aujourd'hui, la retraite obligatoire a donc deux composantes : la retraite de base et la retraite complémentaire. Tous les régimes connaissent cette dualité mais ont tous un point commun : ils sont fondés sur un principe de répartition.

Panorama des régimes de retraite en France

Salariés

Ouvriers et employés de l'agriculture
.....
Cadres de l'agriculture

Cadres de l'industrie,
du commerce et des services

Ouvriers et employés de l'industrie,
du commerce et des services

Salariés non titulaires du
secteur public et para-public

Personnel navigant
de l'aéronautique civile

Régimes de base

Mutualité sociale agricole

35 caisses départementales
ou pluri-départementales
675 000 cotisants | 2 506 000 retraités*

Régime général de la Sécurité sociale

géré par la Cnav, 15 Carsat, 4 CGSS
(Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion)
et la Caisse de Sécurité sociale à Mayotte
17 560 000 cotisants | 13 900 000 retraités*

Régimes complémentaires obligatoires

Arrco
20 institutions
18 150 000 cotisants
12 370 000 retraités*

Agirc
12 institutions
4 190 000 cotisants
2 940 000 retraités*

Ircantec
2 901 000 cotisants | 2 082 000 retraités*

CRPNPAC
30 000 cotisants | 20 000 retraités*

Fonctionnaires civils
et militaires



Régime des agents de l'État

(régi par le Code des pensions civiles et militaires)

2 033 000 cotisants | 2 121 000 retraités*

Agents de la fonction
publique territoriale
et hospitalière



CNRA

2 230 000 cotisants | 1 000 000 retraités*

Salariés des autres
secteurs (public,
parapublic et divers)



Régimes spéciaux

CANSSM (Mineurs**), **ENIM** (Marins), **FSPOEIE** (Ouvriers de l'Etat), **CRPCEN** (Clercs et Employés de notaires), **RATP**, **SNCF**, **CNIEG**, **Banque de France**, **Comédie française**, **Opéra de Paris...**

464 000 cotisants | 1 133 000 retraités*

Retraite
additionnelle de
la fonction publique



4 500 000 cotisants
48 000 rentes versées
en 2015

Non Salariés

Exploitants agricoles



497 000 cotisants | 1 517 000 retraités*

Mutualité sociale agricole

35 caisses départementales ou pluri-départementales



496 000 cotisants | 729 000 retraités*

Artisans, commerçants
et industriels



2 098 000 cotisants | 2 151 000 retraités*

RSI

28 caisses régionales interprofessionnelles



2 098 000 cotisants | 1 235 000 retraités*

Professions libérales



648 000 cotisants | 326 000 retraités*

CNAVPL

10 sections professionnelles : **CAVOM** (Officiers ministériels), **CARMF** (Médecins), **CARCDSF** (Chirurgiens, Dentistes et Sages-femmes), **CAVP** (Pharmaciens), **CARPIMKO** (Auxiliaires médicaux), **CARPV** (Vétérinaires), **CAVAMAC** (Assureurs), **CAVEC** (Experts-comptables), **CIPAV** (Architectes et autres professions libérales), **CRN** (Notaires)



661 000 cotisants | 308 000 retraités*
Régimes supplémentaires obligatoires
358 000 cotisants | 149 000 retraités*

Ministres des cultes



Cavimac

16 000 cotisants
47 000 retraités*

CNBF

63 000 cotisants | 15 000 retraités*



63 000 cotisants | 14 000 retraités*



Arcco

Chiffres au 31/12/2015

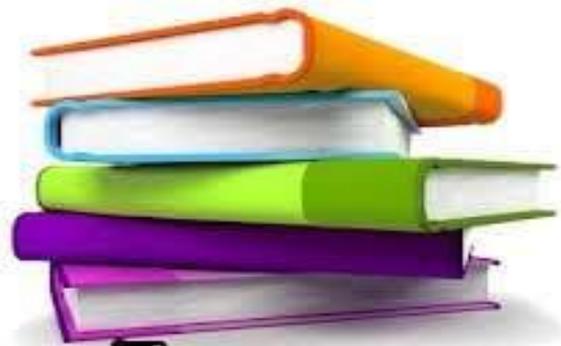
* Dont réversions

** Les salariés des mines sont aussi à l'Arcco et à l'Agirc.
source : Commission des comptes de la sécurité sociale, rapport septembre 2016.

Apprendre les bases de calcul des cotisations sociales

Afin que soit établie la base de calcul de leurs cotisations personnelles, les travailleurs non salariés transmettent chaque année au RSI le montant de leurs revenus professionnels de l'année précédente. Cette déclaration sociale des indépendants (DSI) doit généralement être **effectuée au mois de mai**, lorsqu'elle prend la forme d'un courrier « papier », ou **au mois de juin**, lorsqu'elle est **dématérialisée**.

Les cotisations sociales sont par la suite calculées sur la base des bénéfices réalisés par l'entreprise ou la société, si celle-ci est soumise à l'impôt sur le revenu, ou bien de la rémunération versée à son dirigeant, lorsqu'elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le taux de ces cotisations varie selon le risque couvert. Il s'applique soit sur la totalité de leurs revenus professionnels, soit sur une partie seulement.



Exercices

La complémentaire santé

- Contrairement aux salariés, couverts par une complémentaire santé généralisée, les travailleurs non-salariés (TNS) ne sont pas obligés de souscrire à une mutuelle pour TNS. Cependant, cette assurance complémentaire peut se montrer nécessaire en cas de problèmes de santé. Voici ce qu'il faut savoir sur la mutuelle pour les travailleurs indépendants et la loi Madelin.

La complémentaire santé (suite)

- Une mutuelle TNS est une complémentaire santé destinée aux travailleurs non salariés (TNS). De manière générale, elle concerne ceux qui ne bénéficient pas du statut d'employé. C'est le cas pour les :
 - Professionnels libéraux
 - **Artisans**
 - **Commerçants**
 - **Gérants majoritaires**
- Pour bénéficier d'une mutuelle pour travailleur indépendant, **le dirigeant ne doit pas être salarié ou en engager un.** Dans ce cas-là, l'entreprise est soumise à la loi ANI qui exige la mise en place d'une couverture santé collective pour les employés.

Une complémentaire santé : Pourquoi ?

- Contrairement à la couverture maladie qui est obligatoire, la souscription à une assurance complémentaire santé reste de la volonté de chaque TNS.
- En souscrivant une complémentaire santé TNS, un travailleur peut être couvert pour ses dépenses de santé personnelles. Le contrat peut également inclure ses ayants droit.
- L'avantage de ces contrats souscrits auprès d'un assureur est d'offrir une grande souplesse en matière de choix de :
 - **Garanties**
 - **Valeur des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail**

La complémentaire santé TNS & la loi Madelin

- Entrée en vigueur en 1994, **la loi Madelin a été mise en place afin de lutter contre la précarité sociale des travailleurs non salariés.** En effet, elle permet aux indépendants de déduire fiscalement leurs frais de mutuelle santé pour TNS.
- Ce dispositif est disponible sous forme de :
- **Contrat de mutuelle TNS Madelin**, qui prend en charge les remboursements santé en supplément de la Sécurité sociale
- **Contrat de prévoyance**, pour maintenir le revenu en cas d'arrêt de travail
- **Contrat de retraite**, pour constituer une retraite complémentaire
- **Contrat perte d'emploi**, en cas de chômage

Les avantages d'un contrat mutuelle « Madelin »

L'avantage majeur des mutuelles Madelin est que les cotisations versées au titre de la complémentaire santé sont déductibles des revenus du travailleur non salarié. Cependant, attention aux restrictions dans les plafonds de remboursements !

Dans le cas d'une complémentaire santé TNS Madelin, **les ayants droit peuvent être pris en charge**. En revanche, la fraction de cotisation les concernant n'est pas déductible s'ils dépendent d'un autre régime d'assurance maladie (Sécurité sociale par exemple).

Pour un micro-entrepreneur, les dépenses liées à un contrat Madelin ne peuvent pas être déduites du bénéfice imposable. Ceci en raison des abattements fiscaux qui lui sont déjà accordés.

Pour déduire les frais liés à une mutuelle Madelin, **l'assureur envoie une attestation au professionnel non salarié**, à fournir au moment de la déclaration fiscale.

Ce type de complémentaire est très rentable pour les familles nombreuses. En effet, la cotisation reste identique, quel que soit le nombre d'assurés.



Entrepreneurs, les risques que vous devez d'assurer :

Les risques de responsabilités

- L'entreprise est parfois responsable de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (clients, visiteurs...) pendant son activité. L'assurance responsabilité civile permet à l'entreprise de garantir les conséquences financières de ces dommages.

La Responsabilité Civile Professionnelle

- En droit français, la responsabilité civile se décompose en deux types :
- La responsabilité civile délictuelle ;
- La responsabilité civile contractuelle.

En cas d'action en responsabilité civile délictuelle, le dommage sera réputé avoir été causé indépendamment de tout contrat. Il sera alors nécessaire de prouver une faute ayant provoqué un préjudice à celui qui l'invoque.

Exemple : dénigrement, concurrence déloyale, contrefaçon.

Quant à la responsabilité civile contractuelle, celle-ci pourra être engagée lorsque le dommage résulte de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'un contrat.
Exemple : rupture brutale d'un contrat conclu avec un fournisseur, mauvaise exécution d'un contrat

Les risques de dommages aux biens (vols, incendie, bris de matériels)

Les événements couverts

- **L'incendie, l'explosion**

La garantie incendie, explosion et chute de la foudre couvre les dégâts causés directement aux biens assurés par ces événements et par les opérations de sauvetage afférentes.

L'incendie est défini comme la « combustion avec flammes, hors d'un foyer normal », et l'explosion comme une « action subite et violente de la pression ou de la dépression de gaz ou de vapeur ».

La lutte contre l'incendie

Le chef d'entreprise a l'obligation de prendre des mesures pour assurer la sécurité dans son entreprise.

Les mesures de prévention doivent être adaptées aux caractéristiques de l'entreprise : implantation des locaux, nature des matériaux de construction, emploi de matières dangereuses, volume des stocks... Grâce à sa connaissance des risques et à son expérience des sinistres, l'assureur peut guider l'entreprise dans sa démarche de prévention.

Même lorsque des mesures de prévention ont été engagées, un sinistre peut survenir. Des moyens de protection doivent être prévus : extincteurs, détection d'incendie, systèmes d'extinction automatique (ex. sprinkleurs, ...). Ils doivent être conçus, installés et entretenus conformément à des règles reconnues. Consultez votre assureur.

Ces mesures permettent non seulement de limiter le risque d'incendie ou d'explosion, mais aussi de réduire le coût de l'assurance.

Le vol

- Le risque de vol peut être limité, voire évité, en prenant des mesures de prévention ou de protection efficaces. Les dispositions prévues à cet effet sont décrites dans le contrat, ainsi que les circonstances de garantie : vol par effraction, usage de fausses clés, introduction clandestine... Le tableau des garanties figurant dans le contrat d'assurance énumère les biens et les montants couverts. L'assureur peut proposer différentes formules de garantie pour couvrir les marchandises. Les frais de clôture provisoire ou de gardiennage rendus nécessaires pour la protection des locaux sinistrés sont couramment garantis.

La couverture des pertes d'exploitation

- La **perte d'exploitation** est une notion juridique qui définit des pertes ou un manque à gagner pour une entreprise.
- Dans le langage financier, elle correspond à un résultat d'exploitation négatif. Un résultat d'exploitation positif correspond à un bénéfice d'exploitation.
- Dans le langage de l'assurance, elle résulte d'un préjudice matériel (incendie, inondation, bris de machine, etc.).
- L'assurance des pertes d'exploitation fait généralement l'objet de polices spécifiques, en complément des assurances portant sur les éléments matériels (garanties incendie, bris de machine, etc.). Il existe deux grands types de contrat : les contrats standards, visant à reconstituer la marge brute telle qu'elle aurait pu légitimement être espérée et à couvrir les frais fixes pendant la période d'interruption de l'activité, et des contrats spécifiques indemnisant en sus des pertes de nature financière telles qu'intérêts ou indemnités de retard, lorsque les contrats conclus avec les clients prévoient de telles clause³
- Les pertes liées à des causes immatérielles (rupture abusive de contrat par un client ou un fournisseur) ne relèvent pas des assurances perte d'exploitation, mais peuvent être couvertes en faisant jouer des clauses de la responsabilité civile du tiers incriminé⁴. Les pertes liées à des risques matériels chez un sous-traitant restent assurables au titre des garanties pertes d'exploitation.

Les assurances de véhicule

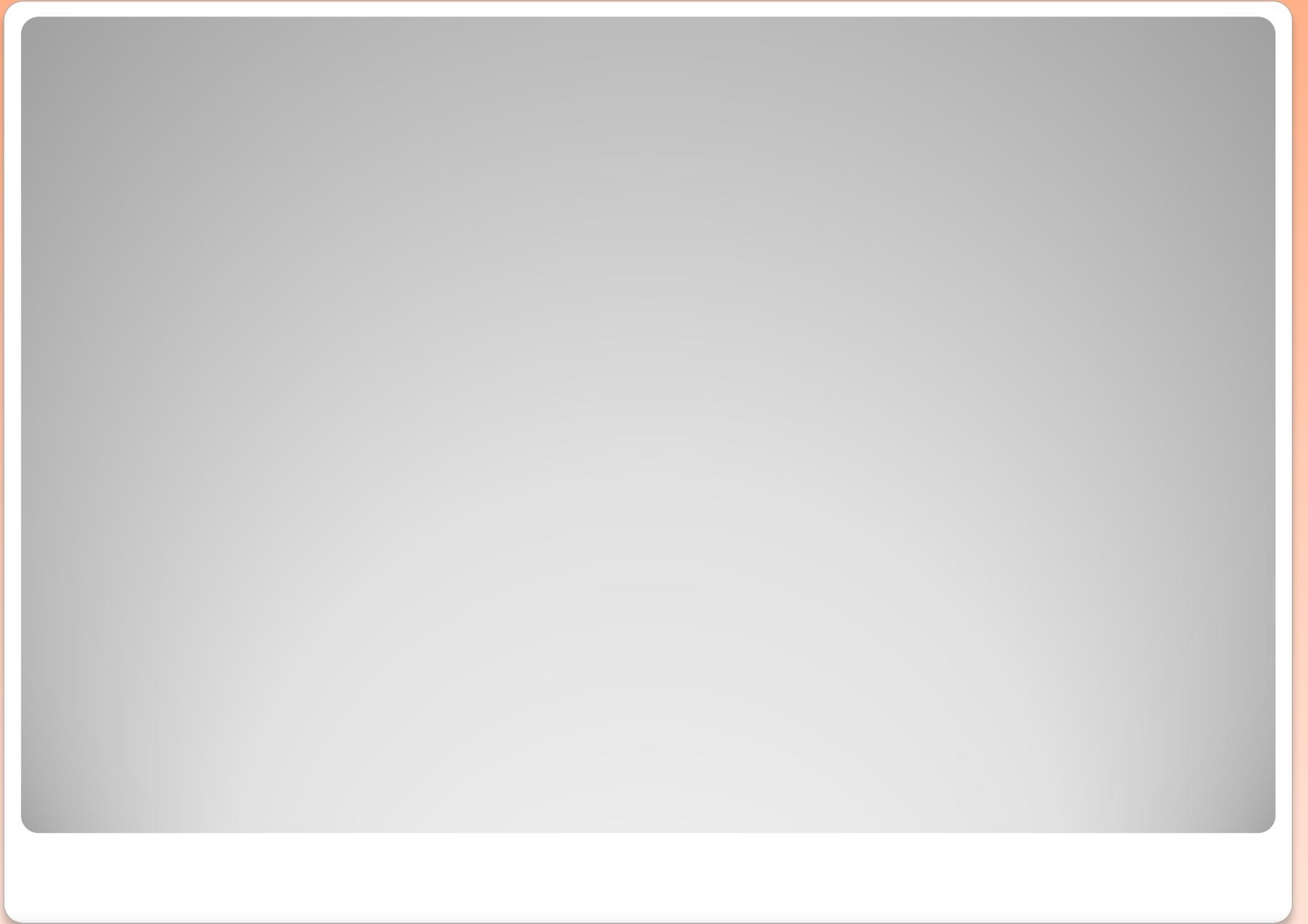
Quelle que soit sa taille, l'entreprise qui utilise des véhicules (auto, moto, engin de chantier...), lui appartenant ou non, pour l'exercice de son activité doit se préoccuper de leur assurance. Au-delà de l'obligation légale, les assureurs proposent des garanties facultatives à souscrire selon les besoins spécifiques de l'entreprise. Pour limiter les risques d'accident de la route, cette dernière doit aussi respecter certaines règles, notamment en matière de prévention des risques.

Les assurances de véhicule (suite)

- » L'assurance obligatoire de responsabilité civile pour les véhicules de l'entreprise (auto, moto, engin de chantier...)
- » Les assurances facultatives pour les véhicules de l'entreprise
- » Les différents contrats d'assurances pour l'entreprise et ses véhicules
- » L'utilisation du véhicule personnel du salarié pour les besoins de l'entreprise
- » La gestion du risque automobile et l'assurance
- » Les plans de prévention des risques d'accidents de la route

L'incapacité temporaire ou définitive d'un homme clé

- Encore méconnue des chefs d'entreprise, l'assurance homme-clé couvre le risque inhérent aux difficultés économiques et financières consécutives au décès ou à l'incapacité joue un rôle économique déterminant dans le fonctionnement de l'entreprise.
 - ***Définition, Objectif, Modalités***



Définition d'un homme clé

Un "homme clé" est une personne qui a un rôle économique déterminant dans l'entreprise et dont la fonction, la compétence ou la responsabilité contribue de manière décisive au fonctionnement de l'entreprise.

Il peut s'agir du dirigeant, mais également de tout autre collaborateur dont les fonctions managériales, commerciales, techniques, jouent un rôle déterminant dans l'activité de la société.

Exemples :

- le dirigeant ou un de ses adjoints,
- le commercial,
- le chef d'atelier,
- un collaborateur en mission sur un projet informatique, financier, marketing, qualité et tout autre projet de haute importance pour l'entreprise,
- Une personne ayant un savoir-faire très spécifique : un "nez" chez un parfumeur, un chercheur spécialisé..



Réinterroger son statut juridique

Les différentes formes d'entreprises

- L'entreprise individuelle et le régime de la micro entreprise
- Le statut d'entreprise individuelle se décompose en deux parties. On retrouve le statut d'entreprise individuelle dit « classique » et la micro entreprise (micro entrepreneur).
- Le régime de la micro entreprise s'adresse principalement aux personnes qui souhaitent tester une activité ou l'exercer de façon accessoire, en complément d'une autre activité. Les avantages sont la comptabilité simplifiée (obligations comptables réduites à la tenue d'un livre de recettes et d'un registre des achats) ; Pas de TVA à facturer et donc pas de déclaration de TVA à faire ; Possibilité d'opter pour le versement fiscal libératoire (sous conditions de revenus) ; Modalités de calcul et de règlement des cotisations sociales simplifiées, sans avance de cotisations à faire en l'absence de chiffre d'affaires : ceci permet de prévoir facilement les prélèvements et facilite ainsi la gestion de l'entreprise ; Possibilité d'opter pour le paiement de cotisations minimales afin de s'assurer une meilleure protection sociale

L'entreprise individuelle

- L'entreprise individuelle classique a pour avantage la prise en compte des frais réellement payés (ou engagés, selon les cas) pour la détermination des bénéfices imposables ; La récupération de la TVA payée sur les achats de biens et de services ; En cas de déficits, ceux-ci figurent dans la déclaration d'ensemble de revenus et peuvent donc réduire l'assiette d'imposition personnelle ; Le calcul des cotisations sociales sur la base du bénéfice réellement réalisé.

Les sociétés

- Par opposition au statut d'entreprise individuelle, nous retrouvons les sociétés. Créer une société consiste à donner naissance à une nouvelle personne, juridiquement distincte des associés fondateurs, que l'on nomme "personne morale". Cela nécessite de lui donner un nom (dénomination sociale), de la domicilier dans un lieu (le "siège social"), de lui apporter un minimum d'argent et/ou de biens pour faire face à ses besoins, à ses premières dépenses (le "capital social"), de désigner une ou plusieurs personnes chargées de l'administrer au quotidien et de la représenter vis-à-vis des tiers (ses "dirigeants"), de consigner dans un contrat toutes les règles qui régiront notamment son fonctionnement (les "statuts"), de veiller à ne pas utiliser ses biens à des fins personnelles.

Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes

- Entreprise individuelle : Entreprise à responsabilité illimitée qui se compose uniquement de l'entrepreneur individuel soumis à l'imposition sur le revenu. Le régime social du dirigeant est le régime des travailleurs non salariés
-
- En société les associés sont en responsabilité limitée aux apports. On peut retrouver un associé unique dans le cas d'une EURL et de la SASU. Dans les autres statuts tels que la SARL, SAS, SA, SNC il y a un minimum de deux associés.
- Le dépôt d'un capital social est obligatoire et librement fixé. Un apport minimum initial de 20% est requis excepté pour la SA dont le minimum est de 37 000 euros et l'apport initial de 50%
- Pour toutes les sociétés le mode d'imposition et celui de l'impôt sur les bénéfices.
-
- Les associés sont travailleurs non salariés pour le gérant majoritaire de la SARL et les associés de la SNC.
- Le gérant minoritaire ou égalitaire de la SARL, le président de la SA et les associés de la SAS sont assimilés salariés
-

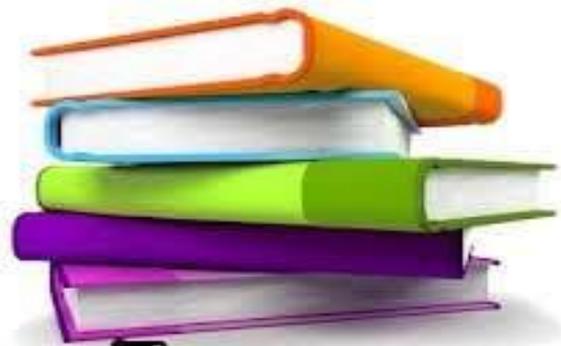
Changer de statut juridique

- Il est important de changer de statut juridique si celui-ci ne correspond pas ou plus à l'activité. Un CA dépassant le plafond du régime micro entrepreneur ou un régime fiscal plus avantageux sont des exemples qui peuvent décider d'un changement de statut
- Identifier les critères de choix
- Besoin de crédibilité, dépassement du plafond de CA ou au contraire activité réduite, pouvoir comptabiliser ses charges, s'associer
- Mes démarches administratives pour changer de régime
- Se rapprocher du CFE compétent (CCI, CMA, URSSAF). S'il s'agit d'un passage micro entrepreneur à entreprise individuelle ou inversement, une modification suffit. Pour le passage d'une entreprise individuelle à une société ; il s'agit d'une nouvelle création à part entière avec les démarches que cela implique. Libre au créateur ensuite de garder ou radier son entreprise individuelle.

La nouvelle organisation de la gestion d'entreprise

- Satisfaire les éventuelles nouvelles règles de fonctionnement : calculer la TVA déductible et collectée, tenir une comptabilité, organiser des assemblées générales ordinaires ou extra ordinaires
- Chiffrer le changement
- Entreprise Individuelle
 - - Commerciale
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en moyenne : 34.35 €
 - Immatriculation au RCS pour les personnes relevant du micro-social : 0 €
 - - Artisanale
 - Immatriculation au Registre des Métiers en moyenne : 190 €
 - Immatriculation RM pour les personnes relevant du micro-social : 0 €
 - Stage de Préparation à l'installation (SPI) en moyenne : 260 €
 - Les entreprises relevant du RCS et RM (doubles frais) en moyenne: 224.50 €
 - Professionnel libéral
 - URSSAF 0 €
 - Agent commercial
 - Inscription au RSAC en moyenne 30 €

- SARL – EURL – SNC – Société civile
-
- Annonce légale en moyenne
200 €
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en moyenne : 50 €
- Immatriculation au Registre des Métiers en moyenne :
230 €
-
-
- SASU – SAS – SA
-
- Annonce légale en moyenne
230 €
- Immatriculation RCS en moyenne
50 €
- Immatriculation RM en moyenne
230 €
- Les entreprises relevant du RCS et RM (doubles frais) en moyenne: 280 €



Exercices

Merci pour votre attention!

Des questions ???

